

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
relative aux conseillers et conseillers suppléants,
aux juges et juges suppléants et
aux avocats généraux et avocats généraux suppléants
de la Cour de Justice Benelux

M (2017) 8

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Constatant que la modification de la composition de la Cour de Justice Benelux reste sans préjudice des nominations effectuées par le Comité de Ministres Benelux avant l'entrée en vigueur du Protocole du 15 octobre 2012,

Sur proposition des ministres de la Justice des trois pays Benelux,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Siègent comme conseillers à la Cour de Justice Benelux :

- a) Pour le Royaume de Belgique :
 - 1. Chevalier Jean de Codd, premier président de la Cour de Cassation ;
 - 2. Monsieur Eric Dirix, président de section à la Cour de Cassation ;
 - 3. Monsieur Albert Fettweis, président de section à la Cour de Cassation.

- b) Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
 - 1. Monsieur Georges Santer, président honoraire de la Cour supérieure de Justice ;
 - 2. Madame Irène Folscheid, vice-président honoraire de la Cour supérieure de Justice ;
 - 3. Monsieur Jean-Claude Wiwinius, président de la Cour supérieure de Justice.

- c) Pour le Royaume des Pays-Bas :
 - 1. Monsieur E.J. Numann, vice-président du *Hoge Raad der Nederlanden*;
 - 2. Madame A.M.J. van Buchem-Spapens, conseiller au *Hoge Raad der Nederlanden*;
 - 3. Monsieur C.A. Streefkerk, conseiller au *Hoge Raad der Nederlanden*.

Article 2

Siègent comme conseillers suppléants à la Cour de Justice Benelux :

- a) Pour le Royaume de Belgique :
 1. Monsieur Paul Maffei, président de la Cour de Cassation ;
 2. Monsieur Benoît Dejemepe, conseiller à la Cour de Cassation;
 3. Madame Beatrijs Deconinck, président de section à la Cour de Cassation ;
 4. Monsieur Alain Smetryns, président de section à la Cour de Cassation.
- b) Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
 1. Monsieur Nico Edon, vice-président de la Cour supérieure de Justice ;
 2. Madame Eliane Eicher, président de chambre à la Cour d'appel ;
 3. Monsieur Francis Delaporte, président de la Cour administrative.
- c) Pour le Royaume des Pays-Bas :
 1. Madame H.A.G. Splinter-van Kan, conseiller au *Hoge Raad der Nederlanden*;
 2. Monsieur A.H.T. Heisterkamp, conseiller au *Hoge Raad der Nederlanden*;
 3. Monsieur M.V. Polak, conseiller au *Hoge Raad der Nederlanden*.

Article 3

Siègent comme juges à la Cour de Justice Benelux :

- a) Pour le Royaume de Belgique :
 1. Madame Marie-Françoise Carlier, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles ;
 2. Monsieur Samuel Granata, conseiller à la Cour d'appel d'Anvers.
- b) Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
 1. Monsieur Michel Reiffers, président de chambre à la Cour d'appel ;
 2. Madame Odette Pauly, président de chambre à la Cour d'appel.
- c) Pour le Royaume des Pays-Bas :
 1. Madame A.D. Kiers-Becking, conseiller principal au *Gerechtshof Den Haag*;
 2. Monsieur M.Y. Bonneur, conseiller principal au *Gerechtshof Den Haag*.

Article 4

Siègent comme juges suppléants à la Cour de Justice Benelux :

- a) Pour le Royaume de Belgique :
 1. Madame Els Herregodts, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles ;
 2. Madame Geneviève Vanderstichele, conseiller à la Cour d'appel de Gand.
- b) Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
 1. Monsieur Pierre Calmes, président de chambre à la Cour d'appel ;
 2. Madame Marie-Laure Meyer, premier conseiller à la Cour d'appel.
- c) Pour le Royaume des Pays-Bas :
 1. Madame R. Kalden, président d'équipe au *Gerechtshof Den Haag*;
 2. Monsieur S.J. Schaafsma, conseiller au *Gerechtshof Den Haag*.

Article 5

Le Parquet près la Cour de Justice Benelux est composé :

- a) Des avocats généraux suivants :
1. Pour le Royaume de Belgique : Monsieur André Henkes, premier avocat général à la Cour de Cassation ;
 2. Pour le Grand-Duché de Luxembourg : Monsieur John Petry, premier avocat général au Parquet général ;
 3. Pour le Royaume des Pays-Bas : Monsieur F.F. Langemeijer, procureur général suppléant au *Hoge Raad der Nederlanden*.
- b) Des avocats généraux suppléants suivants :
1. Pour le Royaume de Belgique : Monsieur Dirk Thijs, procureur général à la Cour de Cassation ;
 2. Pour le Grand-Duché de Luxembourg : Monsieur Marc Harpes, avocat général au Parquet général ;
 3. Pour le Royaume des Pays-Bas : Monsieur L. Timmerman, avocat général au *Hoge Raad der Nederlanden*.

Article 6

1. A l'égard des magistrats visés dans la présente décision, les décisions M (2006) 3, M (2008) 3, M (2011) 1, M (2011) 3, M (2011) 5, M (2011) 8, M (2012) 6, M (2012) 7, M (2012) 8, M (2012) 9, M (2013) 4, M (2014) 7, M (2014) 15, M (2015) 11, M (2016) 5 et M (2017) 3 s'appliquent pleinement, étant entendu qu'elles sont réputées avoir été prises aux fins de la nomination des magistrats concernés aux fonctions à la Cour de Justice Benelux telles que visées dans la présente décision.

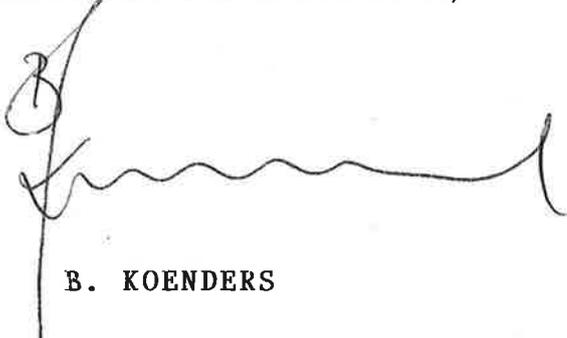
2. A défaut, les magistrats visés dans la présente décision sont nommés aux fonctions les concernant au moyen de la présente décision.

Article 7

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à La Haye , le 26 avril 2017

Le Président du Comité de Ministres Benelux,



B. KOENDERS

